

**ARRETE AP2025-12-05 PORTANT REGLEMENTATION D'ACCES AUX DECHETERIES
ANNEXE 1 DU REGLEMENT DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Vu le Conseil Communautaire du 17 décembre 2025 émettant un avis favorable au règlement de la collecte et de l'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Le Président arrête :

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT	3
ARTICLE 2 – DEFINITIONS	3
ARTICLE 3 – HORAIRES D'OUVERTURES	3
ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ACCES	4
A. Contrôle d'accès.....	4
B. Désactivation des cartes et suspension d'accès aux déchetteries	4
C. Cas particulier des propriétaires bailleurs	5
D. Cas des entreprises non résidentes sur le territoire.....	5
E. Véhicules admis	5
F. Stationnement des véhicules des usagers.....	5
G. Circulation	5
H. Surveillance des sites	5
ARTICLE 5 – DECHETS ADMISSIBLES ET INTERDITS	6
A. Déchets admissibles.....	6
B. Déchets interdits.....	7
ARTICLE 6 – FACTURATION DES APPORTS	8
A. Déchets non ménagers	8
ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'USAGER	8
A. Séparation et tri des déchets.....	8
B. Comportement et responsabilités des usagers	9
ARTICLE 8 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS	9
ARTICLE 9 – REGISTRE DES INCIDENTS & INFRACTION AU REGLEMENT	10
ARTICLE 10 – PUBLICITE DU REGLEMENT.....	10
ARTICLE 11 – MODIFICATION DU REGLEMENT.....	10
ARTICLE 12 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT	10
ARTICLE 13 – CLAUSES D'EXECUTION	11
ARTICLE 14 – EXECUTION	11

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement précise les modalités de fonctionnement et d'accès aux déchèteries intercommunales gérées par Pays d'Iroise Communauté.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les usagers entrant sur les sites des déchèteries.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Une déchèterie est une installation soumise à la réglementation ICPE, définie comme un espace aménagé, clôturé et gardienné, où le public peut déposer de nombreuses catégories de déchets aux heures d'ouverture et selon les consignes fournies par les agents d'accueil présents sur les sites

Sont considérés comme **Usager** des déchèteries :

- Les ménages de Pays d'Iroise Communauté. Le terme « ménage » désignant les habitants, en résidence principale ou secondaire, des communes du pays d'Iroise s'acquittant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de Pays d'Iroise Communauté.
- Les professionnels domiciliés sur le territoire de Pays d'Iroise Communauté. Le terme « professionnel » désignant les artisans, les commerçants, les auto-entrepreneurs, les employés rémunérés en CESU ou autre dispositif et les services des collectivités ou administrations du territoire.
- Les professionnels domiciliés hors de Pays d'Iroise Communauté mais produisant des déchets issus d'un chantier situé sur le territoire communautaire.

ARTICLE 3 – HORAIRES D'OUVERTURES

		Ploudalmézeau St Roch		Plouarzel Gavré		Plougonvelin Toulibil		Plourin Keryar		Milizac Bel-Air	
		mat	a.m.	mat	a.m.	mat	a.m.	mat	a.m.	mat	a.m.
Lundi											
Mardi											
Mercredi											
Jeudi											
Vendredi											
Samedi											
Dimanche											

Basse saison
1^{er} octobre au 30 avril
10h-12h • 14h-17h

Haute saison
2 mai au 30 septembre
10h-12h • 14h-18h

 Les déchèteries sont fermées les jours fériés

- Les déchèteries sont interdites au public en dehors des heures d'ouverture
- Les déchèteries sont fermées les jours fériés

Les horaires ci-dessus correspondent à des plages horaires d'entrée des usagers, qui disposent ensuite de 15 minutes maximum pour déposer leurs déchets dans les différents contenants disposés sur le site.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ACCES

A. CONTROLE D'ACCES

Les particuliers bénéficient d'accès inclus dans la redevance annuelle dans la limite de 24 passages annuels. Au-delà, chaque passage sera facturé au tarif fixé chaque année par le conseil communautaire. Exceptionnellement, compte tenu de la 1ere année de transition, les passages supplémentaires au-delà de 24 ne seront pas facturés pour l'année 2025.

L'accès aux déchèteries est réservé aux seuls usagers détenteurs d'une carte d'accès physique en fonctionnement, permettant l'ouverture des barrières automatiques.

Chaque usager autorisé à utiliser les déchèteries se voit remettre une carte d'accès spécifique aux déchèteries de la collectivité, aux couleurs de celle-ci et équipée d'une puce électronique RFID.

La carte d'accès est strictement personnelle et ne peut être ni prêtée ou cédée à un tiers et engage la responsabilité de son titulaire. En cas de perte (cas général) ou demande d'une carte supplémentaire (pour les professionnels uniquement), son renouvellement sera facturé au tarif délibéré par la collectivité.

En cas de déménagement, la carte doit être restituée à Pays d'Iroise Communauté.

Toute dotation de carte physique complémentaire pour les professionnels (dans la limite du nombre de véhicules professionnels et de 5 maximum) ou bailleurs (dans la limite du nombre de logements) sera possible mais payante au tarif fixé chaque année par délibération communautaire, à retirer à l'hôtel communautaire ou adressé à défaut par courrier au tarif fixé chaque année par délibération communautaire.

B. DESACTIVATION DES CARTES ET SUSPENSION D'ACCES AUX DECHETTERIES

Les cartes seront désactivées dans les cas suivants :

- Après signalement de la perte de carte,
- Dès réception de l'information du départ d'un usager,
- En cas d'inutilisation d'une carte sur deux ans.

L'autorisation d'accès pourra être suspendue temporairement dans les cas suivants :

- Après signalement de la perte de la carte,
- Après constatation du non-respect du règlement intérieur des déchetteries,
- Pour les professionnels, après constatation du non-paiement de factures dans les délais fixés par les relances du premier paiement dû.

Pour réactiver son compte, le titulaire devra fournir les pièces justificatives.

C. CAS PARTICULIER DES PROPRIETAIRES BAILLEURS

Chaque propriétaire-bailleur peut mettre à disposition de son locataire la carte d'accès relative à l'adresse occupée.

Pour les appartements en immeuble collectif, le propriétaire-bailleur organise la mise à disposition de la carte selon ses propres modalités (boîte à clé, gardien, dotation de cartes supplémentaires).

A défaut, le locataire, sur justificatif de résidence principale de moins de trois mois, peut solliciter une carte d'accès, à retirer à l'hôtel communautaire ou adressé à défaut par courrier au tarif fixé chaque année par délibération communautaire.

D. CAS DES ENTREPRISES NON RESIDENTES SUR LE TERRITOIRE

Sur présentation d'un devis accepté par le maître d'ouvrage d'un chantier situé sur le territoire communautaire, il est possible d'obtenir une carte d'accès pour les entreprises non résidentes du territoire, après enregistrement préalable d'un compte professionnel via le formulaire. Il leur sera facturé le droit d'accès au service.

E. VEHICULES ADMIS

Les apports sont autorisés avec les véhicules suivants :

- Voitures particulières ;
- Voitures particulières attelées d'une remorque ;
- Véhicules utilitaires d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) maximum de 3,5 tonnes.
- Tracteurs avec petite remorque d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) maximum de 3,5 tonnes

F. STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur le quai surélevé hors déchets verts pour le déversement des déchets dans les conteneurs et dans les zones spécifiques identifiées.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

G. CIRCULATION

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h.

H. SURVEILLANCE DES SITES

Tous les sites sont sous vidéoprotection.

Les déchèteries de Pays d'Iroise Communauté sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection sont susceptibles d'être transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

ARTICLE 5 – DECHETS ADMISSIBLES ET INTERDITS

A. DECHETS ADMISSIBLES

Sont acceptés les déchets suivants :

- Ferrailles et métaux non-ferreux,
- Cartons vidés et mis à plat (hors plastiques, papiers et polystyrène),
- Palettes et cagettes : tous types de palettes et cagettes en bois à déposer selon les directives en place
- Autres déchets bois, traités ou non, et hors éléments d'ameublement
- Déchets multi matériaux de la maison
- Plâtre : plaques de plâtre, carreaux de plâtre
- Menuiseries vitrées, non cassées : quelle que soit la nature de l'encadrement (métal, bois ou PVC)
- Déchets végétaux des jardins : pelouse, feuilles mortes et branchage de diamètre inférieur à 15cm à l'exception de tous films, sacs et pots en plastique, métal, terre et souches),
- Gravats inertes et matériaux de démolition (cailloux, béton, parpaing, ardoises, carrelage et fines de gravats à l'exception de l'amiante-ciment, terre, résidus de plastiques plâtre et verre feuilleté),
- Encombrants : déchets de plus de 0.80 mètre non valorisables (isolants de laine de roche ou de laine de verre, moquette)
- Incinérables : déchets de moins de 0.80 mètre (petits objets multi matériaux, cartons et textiles souillés hors verre et laine de verre)
- Plastiques,
- Huiles minérales,
- Huiles végétales,
- Piles usagées,
- Batteries,
- Textiles usagés
- Déchets Diffus Spécifiques (DDS) (peintures, solvants, etc...)
- Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) des particuliers,
- Les capsules métalliques de café
- Les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) :

- Les recyclables dans les points d'apport volontaire (emballages, verre et papiers/journaux)

En fonction des évolutions réglementaires, des nouvelles filières de valorisation ou des contraintes d'exploitation, la collectivité se réserve le droit de modifier la liste des déchets acceptés et triés en déchèterie. L'usager devra respecter à tout moment les indications et consignes fournies par les agents d'accueil.

B. DECHETS INTERDITS

Sont notamment interdits, les déchets industriels et les catégories de déchets suivantes (avec à suivre les filières de reprise ou d'élimination alternatives) :

- Les ordures ménagères : collectées en porte à porte et points d'apport volontaire)
- Les bouteilles de gaz et bouteille sous pression (plongée, oxygène, etc.) : reprises dans les points de vente
- Les extincteurs : repris en point de distribution spécialisés
- Les cadavres d'animaux : repris chez les vétérinaires ou en équarrissage
- Les produits explosifs et pyrotechniques (notamment les fusées de détresse) : reprise gratuite par les vendeurs spécialisés
- Les produits radioactifs : ANDRA
- Les produits amiantés y compris les plaques d'amiante ciment lié : sociétés spécialisées, déchèteries professionnelles
- Les déchets hospitaliers ou contaminés
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) des professionnels : reprise en pharmacie
- Les médicaments : repris en pharmacie
- Les véhicules, ou éléments entiers de carrosserie, les moteurs et bateaux hors d'usage : professionnels spécialisés dans les Véhicules Hors d'Usage
- Les pneumatiques : repris par les garagistes ou magasins de distribution spécialisés
- Les déchets dangereux des professionnels
- La terre végétale,

Cette liste n'est pas exhaustive. Le gardien est habilité à refuser les objets qui de par leur nature, leur forme, leur poids, leur dimension ou leurs propriétés :

- Nécessiteraient un déchargement mécanique,
- Présenteraient un danger pour l'exploitation,
- Présenteraient un danger pour l'environnement.

Pour les déchets interdits, le producteur devra se rapprocher d'une filière spécifique ou d'un prestataire privé.

Dans le cas de déchargeement de déchets non admis par le présent règlement intérieur ou non triés, les frais de reprise et de transport seront intégralement à la charge de l'usager contrevenant.

ARTICLE 6 – FACTURATION DES APPORTS

A l'exception des dépôts effectués par les ménages, dans la limite des quantités maximale autorisée par jour (soumis à facturation au-delà), les dépôts en déchèterie de déchets non ménagers effectués par les professionnels (incluant les services techniques des communes et autres établissements publics), sont facturés aux dépositaires.

A. DECHETS NON MENAGERS

Les dépôts en déchèterie de déchets effectués par les professionnels sont facturés selon la nature du produit.

La quantité maximale autorisée par jour est de 3 m³ par flux sauf les déchets verts (5 m³).

Les déchets sont facturés au m³ estimé par l'agent d'accueil. Les tarifs et volumes admis sont votés chaque année et consultables sur le site internet et affichés en déchetterie. Les dépôts des Professionnels entrant dans le champ de la REP (Responsabilité élargie du Producteur) PMCB (Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment), ne seront pas facturés mais enregistrés pour traçabilité par l'agent.

Au-delà des quantités maximales admises, il appartient aux professionnels de faire appel à un prestataire privé pour l'élimination de leurs déchets.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'USAGER

Tout déposant entrant dans l'enceinte de la déchèterie se soumet aux prescriptions du présent règlement et aux instructions du personnel d'exploitation.

Les usagers doivent notamment :

- Respecter les consignes de tri écrites ou orales,
- Respecter les règles de circulation sur le site,
- Ne pas descendre dans les conteneurs,
- Rester sur le quai de déchargeement,
- Ne pas entrer dans les locaux d'exploitation.

A. SEPARATION ET TRI DES DECHETS

Les usagers sont tenus de privilégier le réemploi, tri, et par défaut les incinérables et encombrants.

Pour le réemploi, des caissons ou espace dédiés sont présent en déchèterie, les usagers doivent, en respecter les indications et informations données par l'agent d'accueil.

Les flux triés ne doivent pas contenir d'autres déchets indésirables (sacs, autres matériaux ou déchets) et qu'en cas de doute, il convient de s'adresser au personnel d'exploitation présent sur le site.

B. COMPORTEMENT ET RESPONSABILITES DES USAGERS

Une déchèterie est un site potentiellement dangereux (manœuvres de véhicules, déversement en contrebas, manutention de matériaux encombrants, coupants, toxiques...).

- Risques de chute : Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité. L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en suivant les instructions de l'agent de déchèterie et la signalisation. Il est donc strictement interdit de rentrer dans les bennes.
- Risques d'incendie : il est interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchetterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.
- Autres risques : les usagers ne doivent pas s'approcher des dispositifs de broyage, de compactage et de transport des déchets si ceux-ci sont en fonctionnement, et ne doivent pas déposer de déchets dans les zones où ces équipements sont en service. Ils ne doivent pas circuler aux abords des engins d'exploitation.

Pour limiter au maximum les risques, les usagers doivent être particulièrement attentifs au moment du déchargement et rester concentrés sur les gestes qu'ils doivent effectuer.

Le déposant est responsable des dommages qu'il cause aux biens, aux personnes et à l'environnement dans l'enceinte de la déchèterie et sur son chemin d'accès.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents. Les animaux sont interdits.

Le déposant demeure seul responsable des pertes ou vols qu'il subit à l'intérieur de la déchèterie et il est tenu de conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

Une fois entrés sur le site, les usagers sont sous l'autorité des agents des déchèteries et sont priés de se renseigner sur les consignes de tri évoluant régulièrement avec les nouvelles filières et de les respecter.

Il est strictement interdit aux usagers de récupérer tout objet dans les contenants (chiffonnage)

ARTICLE 8 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Un agent d'exploitation est présent en permanence aux heures d'ouverture de la déchèterie.

Il est chargé :

- De l'ouverture et la fermeture des portails de la déchèterie aux horaires prévus,
- De l'accueil des usagers répondant aux conditions définies dans le règlement de la déchèterie.
- De l'information et de l'orientation des usagers pour le vidage des déchets dans les différents conteneurs et bennes. Le personnel d'exploitation est seul habilité à manipuler les déchets dangereux des ménages.

- De faire appliquer le règlement de la déchèterie,
- De l'enregistrement des apports pour l'établissement de la facturation par Pays d'Iroise Communauté.
- De la tenue du registre des réclamations et des incidents.
- De veiller à l'entretien du site.

ARTICLE 9 – REGISTRE DES INCIDENTS & INFRACTION AU REGLEMENT

Toute infraction au présent règlement fait l'objet d'un enregistrement ou d'un rapport établi par l'agent d'exploitation pour la collectivité qui se réserve le droit d'engager des poursuites si nécessaires.

Le personnel d'exploitation dispose d'un registre des incidents dans lequel sont mentionnées toutes les informations concernant les désordres et les incidents. Il est autorisé à y noter les numéros d'immatriculation des véhicules. Ce registre permettra d'établir les éventuelles sanctions envers les usagers, et/ou d'intenter toutes actions judiciaires en réparation, devant les tribunaux compétents.

Toute livraison de déchets interdits, de tromperie sur la nature des déchets ou sur son identité, toute action de chiffonnage ou d'une manière générale toute action visant à entraver au bon fonctionnement de la déchèterie, est passible d'une interdiction immédiate, temporaire ou définitive de l'accès aux déchèteries.

Dans le cas d'une exclusion définitive, le contrevenant se verra notifier son exclusion par courrier recommandé.

Tout usager entravant le bon fonctionnement de la déchèterie ou d'une manière générale, contrevenant au présent règlement, pourra faire l'objet de poursuites, conformément à la législation en vigueur

Par ailleurs, la déchèterie étant un espace privé à vocation de service public, toute dégradation ou infraction au règlement fera l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités locales.

ARTICLE 10 – PUBLICITE DU REGLEMENT

Le présent règlement sera tenu en permanence à la disposition du public, sur le site des déchèteries, sur le site internet et au siège de la PAYS D'IROISE COMMUNAUTÉ.

Il sera régulièrement porté à connaissance à travers les différents supports de communication.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le Président de Pays d'Iroise Communauté, après avis du conseil communautaire.

ARTICLE 12 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

Le présent règlement est mis en vigueur à dater de sa publication au recueil des actes administratifs de la Communauté et transmis au contrôle de légalité.

Tout règlement antérieur est abrogé de ce fait. Le présent règlement est un acte administratif susceptible de recours auprès des juridictions administratives.

ARTICLE 13 – CLAUSES D’EXECUTION

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, le Président du conseil d'exploitation, le Directeur, les Agents du service Déchets, les agents d'accueil des déchèteries et le Receveur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

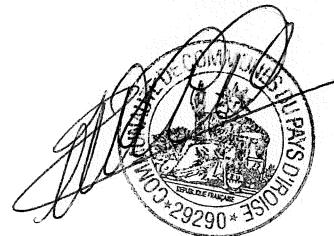
ARTICLE 14 – EXECUTION

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise arrête :

- Les modalités de fonctionnement et d'accès aux déchèteries intercommunales du Pays d'Iroise sont ainsi arrêtées et constituent le « Règlement d'accès aux déchèteries ».

Fait à Lanrivoaré, le 17/12/2025

*Le Président,
André Talarmin*



Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le

ID : 029-242900074-20251217-AP2025_1205-AR